

Bulletin de veille pédagogique n°3 de février 2010

« Questions sur le document numérique à partir du dernier rapport de l'IGEN Documentation et sur le positionnement de l'enseignant-documentaliste dans la réforme du lycée »

A : Propriété intellectuelle, veille juridique et archivage d'extraits d'œuvres sur un réseau d'établissement ou un ENT

L' « Accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche » vient de paraître au Bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010 <http://www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html>

Selon la lecture de Sylvia LABORIE, formatrice à l'IUFM de Bretagne, « on peut dorénavant représenter dans la classe, des œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, à partir du moment où elles ont été diffusées en 1ère diffusion par un service audio-visuel non payant. Dans les autres cas, c'est à dire, quand ces œuvres sont issues de services payants, on a le droit de ne représenter que des extraits (inférieur ou égal à 6min ou sans excéder 10% du total ou 15% dans le cas de plusieurs extraits). » (message posté sur la liste Cdidoc le 9/02/2010)

Deux autres points doivent attirer notre vigilance :

a.1 : la veille juridique : ce texte du BO préconise de « développer des actions de sensibilisation à la création, à la propriété littéraire et artistique et au respect de celle-ci dans l'ensemble des établissements relevant de leur tutelle ».

a.2 : productions d'élèves et archivage d'extraits d'œuvres sur un réseau d'établissement

Les accords s'ouvrent aux usages numériques (et notamment l'archivage d'extraits d'œuvres incluses dans des travaux d'élèves dans un réseau informatique d'établissement de type « intranet », « extranet » ou ENT (espace numérique de travail) « à la seule destination des élèves, étudiants, enseignants ou chercheurs qui y sont inscrits et qui sont directement concernés par ces travaux ».

B : Coup d'œil sur le dernier rapport de l'Inspection générale Documentation et vie scolaire : « L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université »

Ce rapport conjoint de l'Inspection générale de l'éducation nationale (Jean-Louis Durpaire) et de l'Inspection générale des bibliothèques (Daniel Renoult) **formule des recommandations pour le positionnement de l'enseignant-documentaliste par rapport aux médias sociaux de type web 2 et la conception de portails documentaires.**

Il est téléchargeable sur le site du ministère de l'enseignement supérieur :

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2009/47/1/Former_a_la_documentation_9_mars_version_definitive_133471.pdf

Parmi les évolutions formulées (cf p. 52) , le rapport recommande d'utiliser pleinement **les médias sociaux et le web 2 pour favoriser la culture de l'information** : il souligne que « les élèves ne vivent plus exactement dans le même monde. Dans l'univers du web 2.0, tous fréquentent les blogs et tous en créent ».

L'Inspection générale note aussi que « les démarches de recherche, autrefois pensées comme séquentielles, sont désormais moins linéaires » (cf p. 49). Elle souligne que « les CDI tardent à entrer dans le monde du web 2.0 alors qu'ils pourraient être le fer de lance de l'installation des établissements dans une société numérique qui privilégierait la connaissance et la formation » (cf p.54)

Ces constats et ces propositions rejoignent ceux qu'a formulés Bruno Devauchelle lors de sa conférence de Pontivy en mai 2009. Les remarques de l'Inspection générale Documentation et Vie scolaire ne sont pas sans incidence sur la redéfinition du rôle pédagogique de l'enseignant-documentaliste, notamment dans le cadre du socle commun et de la réforme du lycée.

C : Questions sur le positionnement de l'enseignant-documentaliste dans le « nouveau lycée »

L'espace professionnel que le Ministère a mis en place pour présenter la réforme du lycée aux enseignants propose un ensemble de fiches de synthèse qui permettent de repérer les dispositifs où la place de l'enseignant-documentaliste est mentionnée et ceux où son rôle apparaît en filigrane

<http://www.education.gouv.fr/pid23519-cid50348/espace-pro-pour-nouveau-lycee.html>

c.1 : l'accompagnement personnalisé et la formation des élèves à la recherche documentaire

Le texte précise que « l'accompagnement personnalisé est « un temps d'enseignement intégré à l'emploi du temps des élèves, pour répondre aux besoins de chacun d'entre eux. Il comprend deux heures par semaine, soit 72 heures sur l'année, de la seconde à la terminale ». Il s'adresse à tous les élèves, sans exception... Il s'organise selon trois orientations principales (soutien, approfondissement et orientation) et **la recherche documentaire fait partie des compétences à développer, au même titre que la « formation à l'expression orale, à l'argumentation, à la maîtrise et utilisation des TIC... ».**

L'accompagnement personnalisé ouvre alors un champ de réflexion très large sur les enjeux en terme de formation des élèves à la maîtrise de l'information car « tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, sont concernés par l'accompagnement personnalisé dans le cadre de leur service ou en heures supplémentaires... »

Il faut alors prendre en compte les orientations du rapport de M. Durpaire, cité plus haut : comment penser les objectifs et les modalités des apprentissages info-documentaires au-delà du modèle des étapes de la recherche documentaire et de la seule maîtrise de la recherche dans la base de données du CDI... Comment s'appuyer sur les pratiques numériques des élèves pour mieux les former ?

c.2 : le tutorat au lycée et l'orientation : quel rôle et quel niveau d'implication pour l'enseignant-documentaliste ?

L'enjeu du tutorat est « d'offrir à chaque élève la possibilité d'être conseillé et guidé par un tuteur et de prendre ainsi en main son parcours de formation et d'orientation ». Le site Eduscol précise que "le

tutorat est assuré par des enseignants, **dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation, qui bénéficient d'une rémunération spécifique.**"

<http://eduscol.education.fr/cid50167/reforme-du-lycee.html>

c.3 : La mise en place d'un référent culturel dans chaque lycée : quelle relation et quelle articulation avec les missions de l'enseignant-documentaliste ?

Ce point de la réforme précise que « dans chaque lycée, un professeur volontaire devient référent culturel. Il est chargé d'animer la vie culturelle au sein de l'établissement et de nouer des partenariats avec des structures culturelles... »

Or selon l'axe 4 du protocole d'inspection des enseignants-documentalistes, publié en 2007 par l'IGEN, le rôle de l'enseignant-documentaliste est de « **faciliter l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel** ».

Dans la cadre de la politique documentaire de l'établissement, il y aura donc une articulation à inventer entre les missions du « référent culturel » et celles de l'enseignant-documentaliste : ce dernier sera sans doute spécialisé dans une mission de veille informationnelle et de valorisation de l'offre culturelle sous forme de portail documentaire. Au-delà du référencement et de la diffusion de l'information, comment mettre en œuvre une coordination des acteurs qui soit garante d'efficacité pour l'établissement ?

c.4 : la mise en place d'enseignements d'exploration : de nouveaux besoins documentaires, de nouvelles formations au document numérique, aux médias sociaux et au web 2

Ces enseignements d'exploration, d'une durée de 54 heures, vont induire le besoin de ressources documentaires spécifiques : au nombre d'une quinzaine, ils s'appuient du côté scientifique sur des notions transversales comme l'éducation au développement durable et du côté littéraire sur l'histoire des arts, la découverte de la création artistique contemporaine...

Il faut faire une mention spéciale par rapport au projet de programme d'exploration « littérature et société » : Il est indiqué qu'à travers cet enseignement, « on fait découvrir aux élèves la longue histoire des supports de l'écrit et on leur propose de réfléchir aux relations qui, depuis les origines de l'écriture, ont existé entre un type de support – notamment le livre – et des modalités de production et de réception des textes ».

Si ce programme ne cite pas le lieu « CDI », il aborde clairement la formation des élèves à la « textualité numérique et aux formes « ouvertes » de l'écrit de réseau, caractéristiques du web 2. **Il pointe aussi des objectifs d'éducation aux médias, à l'image et aux nouvelles formes de communication en jeu sur les réseaux numériques. Il préconise enfin de rendre les élèves auteurs de médias et souligne l'intérêt de la réalisation de blogs.**

Programme du projet d'enseignement « littérature et société en ligne sur Eduscol : http://media.eduscol.education.fr/file/consultation/67/4/seconde_projet_prog_2010_exploration_Litterature-Societe_135674.pdf